

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 21 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 08/12/2022

Date de publication : 20/12/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Bénédicte RUISSEAU, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Joseph BRAULT (pouvoir à Yannick LUCAS), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Nathalie BONNOUVRIER), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Julien CHAILLOU (pouvoir à Christophe LECLERC), Antoine DEGUEN (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte RUISSEAU



AFFAIRE 2022.88 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

L'État soutient depuis le 1^{er} avril 2019 la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. La mise en place de ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans. Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi et facturé à 1 euro maximum.

Pour prétendre à cette aide, les communes doivent instaurer la tarification sociale des cantines scolaires à l'école primaire, c'est-à-dire proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus ou du quotient familial.

Il est ainsi proposé la mise en place d'une tarification sociale pour le service de restauration scolaire, permettant à la commune d'être éligible à ce dispositif de cantine à 1 €.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Quotient familial	Tarifs
Enfants domiciliés à Quévert	QF<1000	1.00 €
	QF entre 1001 et 1300	3.40 €
	QF>1301	3.55 €

	Tarifs
Enfants hors commune	4.34 €
Enfants sans réservation	6.92 €
Personnel communal ou enseignant	6.28 €
Personnel communal dont la pause n'excède pas 30 minutes	3.55 €

Tarif dégressif, sauf pour les enfants déjà bénéficiaires du tarif à 1 € (tranche 1) :

50 % pour le 3^e enfant

Gratuité pour le 4^e enfant

Ces tarifs dégressifs ne s'appliquent qu'aux enfants domiciliés à Quévert

Les familles qui déménagent hors de Quévert, en cours d'année scolaire et qui laissent leurs enfants au groupe scolaire ne peuvent plus bénéficier de ces tarifs dégressifs.

Le tarif « enfant domicilié à Quévert » s'applique aussi aux enfants des employés communaux, des enseignants, des propriétaires d'un commerce sur la commune et aux enfants du voyage.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et vie associative en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A L'UNANIMITE

ADOPTE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat permettant de bénéficier de l'aide financière.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

